

# Rapport de gestion 2024



## Table de matières

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Bilan au 31 décembre 2024</b>	<b>5</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>6</b>
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	<b>8</b>
1. Bases et organisation	8
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	12
5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	13
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	23
8. Demandes de l'autorité de surveillance	25
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	26
10. Rapport de l'organe de contrôle	27
11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	30

## Avant-propos

Chers assurés,  
Chers partenaires commerciaux,

Le domaine de la prévoyance vieillesse a vécu en 2024 l'acceptation d'une 13<sup>e</sup> rente AVS, obligeant les caisses de compensation à verser une rente de vieillesse supplémentaire à partir de 2026. L'année a aussi été marquée par le rejet de la réforme LPP.

En dépit des incertitudes politiques au niveau mondial et des votations précitées, l'année 2024 s'est avérée réjouissante pour Medpension, que ce soit par la croissance continue du nombre d'assurés ou par la mise en œuvre particulièrement efficace de la stratégie de placement équilibrée. Grâce à l'évolution positive du marché des placements en 2024 et à la poursuite de notre croissance, nous sommes en mesure de rémunérer l'ensemble des avoirs de vieillesse de nos assurés actifs à un taux de 6.00% en 2024.

### Administration des assurés

Le passage aux plans de prévoyance de nouvelle génération d'ici fin 2025 a été et reste l'une des principales tâches de l'administration des assurés. Medpension reçoit un nombre croissant de demandes hautement complexes de la part de ses clients et partenaires de distribution quant aux situations fiscales et à l'optimisation de la prévoyance. Traiter ces demandes prend du temps.

Le passage au nouveau logiciel d'administration a porté ses fruits et nous encourage à aller plus loin dans la numérisation.

Sur le plan du personnel, nous souhaitons particulièrement souligner l'arrivée de Madame Muriel Käslin au poste de Responsable Prévoyance et de Madame Barbara Ekstein au poste de Responsable Team Actifs depuis le 1<sup>er</sup> août 2024. Nous sommes ravis d'avoir pu pourvoir ces postes en interne et de constater que ces deux personnes abordent leurs nouvelles tâches avec sérieux.

### Gestion des placements

En 2024, le marché des placements a renoué avec les chiffres positifs et les records. À fin novembre, la performance de Medpension atteignait 8.00% env. Si les excellents résultats des marchés des actions occupent le devant de la scène, les autres catégories de placement ont aussi nettement contribué à la performance globale. Ces très bons résultats permettent d'augmenter les réserves et de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à un taux de 6.00% (taux d'intérêt minimum LPP 2024: 1.25%). Depuis plus de dix ans déjà, nos assurés bénéficient ainsi d'une rémunération supérieure à la moyenne. Medpension poursuit sa politique en matière de rémunération généreuse et veille entre autres à ce que les assurés disposent d'un capital plus élevé pour financer leurs prestations de vieillesse à la retraite.

### Distribution, marketing et communication

Nous avons gagné de nouvelles clientes et de nouveaux clients au cours de l'exercice sous revue, tout comme lors des exercices précédents. Ce développement positif se reflète dans le rapport de gestion. Nous avons constaté une hausse de l'utilisation de l'outil de calcul des offres, tant par les partenaires commerciaux que par des prospects.

La participation aux événements et salons ainsi que diverses mesures de communication ont permis de faire connaître Medpension à son public cible et de bénéficier d'une image attractive. En outre, la participation aux foires spécialisées a été l'occasion de mener des entretiens de conseil directement avec les médecins.

Nous nous félicitons du grand nombre d'abonné-e-s à notre newsletter. Medpension est appréciée non seulement pour les connaissances transmises via les réseaux sociaux et les articles de blog, mais se voit de plus en plus souvent invitée à des séminaires organisés par des associations afin d'y présenter des thèmes techniques.

### Finances et controlling

La complexité accrue de notre activité couplée aux nouvelles directives du législateur et des autorités vont à l'encontre de l'objectif de stabilisation des frais administratifs. Au prix de quelques efforts, l'objectif a toutefois

pu être atteint, rendant les frais administratifs par personne assurée quasiment identiques à ceux de l'an dernier. Les adaptations de processus et la numérisation croissante contribuent elles aussi à réduire les coûts.

Medpension a accordé une importance particulière à la sécurité informatique ainsi qu'à la formation continue des collaborateurs sur la prudence à adopter en lien avec les échanges électroniques de données tels que les e-mails et portails.

### **Conseil de Fondation**

En 2024, le Conseil de Fondation était exceptionnellement composé de dix membres. Le Dr Kaspar Rohrer (représentant des employeurs) et Marianne Schenk, coordinatrice en médecine ambulatoire BF (représentante des employés) ont ainsi pu participer aux décisions sur la marche des affaires pendant une année.

Le Conseil de Fondation s'est réuni à cinq reprises pour diriger Medpension. La Commission des placements (pour cinq séances), la Commission Immobilier (pour quatre séances) et la Commission pour le développement de la prévoyance et du marché (pour quatre séances) ont pu soutenir la prise de décision grâce à leurs précieux travaux préparatoires et travaux de soutien. Tous les avis ont été entendus et toutes les discussions ont été possibles dans le but de prendre les meilleures décisions pour Medpension. Pour y parvenir avec aise dans un contexte difficile, le Conseil de Fondation a pu compter sur son expertise hors normes et une prise de décision basée sur les faits.

L'émotion a été vive notamment au cours de deux événements qui ont marqué 2024: fin septembre, le Directeur Heinz Wullschläger a fêté ses 25 ans de service chez Medpension. Après la visite de la collégiale Saint-Vincent de Berne (Berner Münster) aux cloches impressionnantes et la montée de sa tour, les convives ont passé une soirée inoubliable dans le cadre d'un apéritif dînatoire. Lors de cette soirée qui est passée bien trop vite, la nouvelle Vice-présidente Nicole Thönen a prononcé un discours d'hommage.

C'est avec beaucoup d'émotion et un brin de nostalgie que le Conseil de Fondation a pris congé de ses collègues de longue date, le Dr Richard Walter (représentant des employeurs) et l'avocat Markus Fischer (représentant des employés). Dans son discours d'hommage, le président Dr Jacques Koerfer a souligné l'engagement de ses deux collègues au Conseil de Fondation et à la Commission des placements pendant plus de 20 ans. De nombreux jalons ont été posés pendant cette période et il leur revient l'honneur d'avoir contribué au succès de Medpension.

### **Tous nos remerciements**

À nos fidèles client-e-s ainsi qu'aux nouvelles et nouveaux assuré-e-s. Medpension est reconnaissante de la confiance qui lui est accordée et maintiendra ce cap. Nous mettons tout en œuvre pour fournir le meilleur service, aujourd'hui comme demain.

À nos partenaires-conseil qui ont largement contribué à la croissance continue de Medpension grâce à une collaboration fructueuse.

À nos collègues du Conseil de Fondation. La collaboration respectueuse et constructive, axée sur les objectifs et les solutions, a été la clé de nombreux succès.

À nos chers collaborateurs du Secrétariat, qui ont une fois de plus fourni un travail extraordinaire grâce à leur engagement sans faille et à leur passion.

Berne, mai 2025

Dr méd. Jacques Koerfer  
Président

Heinz Wullschläger  
Directeur

## Bilan au 31 décembre 2024

		2024	2023
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements</b>	6.5	<b>5'101'271</b>	<b>4'627'800</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		158'492	115'986
Créances résultant de cotisations dues	7.1	45'979	44'084
Autres créances		8'560	9'925
Couverture en devises étrangères		-37'221	25'926
Obligations		1'382'587	1'177'675
Actions		1'544'587	1'345'225
Immeubles directs		455'285	436'231
Immeubles indirects		1'042'179	1'025'716
Placements alternatifs		500'817	446'897
Autres immobilisations		5	135
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>2'534</b>	<b>213</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>5'103'805</b>	<b>4'628'013</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>20'167</b>	<b>16'017</b>
Prestations de libre passage et rentes		19'297	12'820
Autres dettes		870	3'197
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>3'005</b>	<b>870</b>
<b>Réserve de contributions des employeurs</b>	7.1	<b>2'870</b>	<b>2'796</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.2	<b>7'934</b>	<b>8'268</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>4'450'270</b>	<b>4'150'995</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	3'681'282	3'454'311
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	643'555	571'087
Provisions techniques	5.6	125'433	125'597
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>619'559</b>	<b>449'067</b>
<b>Fonds libres de la Fondation</b>	5.7	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>5'103'805</b>	<b>4'628'013</b>

## Compte d'exploitation

		<b>2024</b>	<b>2023</b>
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>289'431</b>	<b>274'407</b>
Cotisations des salariés	5.2	85'966	81'792
Cotisations des employeurs	5.2	102'087	95'588
Utilisation réserve de contributions des employeurs	7.1	-561	-399
Primes uniques et rachats	5.2	101'304	96'722
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	7.1	635	704
<b>Prestations d'entrées</b>		<b>168'948</b>	<b>218'296</b>
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	165'337	215'442
Remboursement versements anticipés pour l'EPL /divorce	5.2	3'611	2'854
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>458'379</b>	<b>492'703</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-181'858</b>	<b>-184'126</b>
Rentes de vieillesse		-32'790	-29'661
Rentes de survivants		-3'098	-2'953
Rentes d'invalidité		-4'741	-4'748
Prestations en capital à la retraite	5.2	-134'745	-145'728
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-6'484	-1'036
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-169'680</b>	<b>-166'890</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-159'191	-160'241
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	9.2	-1'388	-126
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	5.2	-9'101	-6'523
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-351'538</b>	<b>-351'016</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-299'349</b>	<b>-176'937</b>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-33'543	-110'977
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	5.5	-72'468	-14'427
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.6	164	26'976
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-193'428	-78'204
Dissolution/Constitution de réserves de contributions des employeurs	7.1	-74	-305
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-606</b>	<b>-3'421</b>
Cotisations au Fonds de Garantie		-606	-3'421
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-193'114</b>	<b>-38'671</b>

## Compte d'exploitation

		<b>2024</b>	<b>2023</b>
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Report</b>		<b>-193'114</b>	<b>-38'671</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>370'344</b>	<b>167'371</b>
Résultat net des liquidités/placements marché monétaire		742	243
Produits de couverture en devises étrangères		-59'819	5'448
Produits des obligations		65'428	30'909
Produits des actions		224'644	92'306
Produits des immeubles directs	6.8.1	10'377	1'587
Produits des immeubles indirects		94'703	36'600
Produits des placements alternatifs		59'185	19'470
Frais d'administration des placements	6.8.2	-24'916	-19'192
<b>Autres charges</b>		<b>-48</b>	<b>-74</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-6'693</b>	<b>-6'212</b>
Administration générale	7.4	-4'249	-3'880
Marketing et publicité		-187	-226
Activité de courtage		-2'054	-1'917
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-179	-163
Autorité de surveillance		-24	-26
<b>Résultat des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>170'492</b>	<b>122'411</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-170'492	-122'411
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes annuels

### 1. Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Medpension vsao asmac est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation:

- les médecins indépendants avec et sans personnel;
- cabinets et autres employeurs du secteur médical;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres et membres de direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'asmac ainsi que d'autres prestataires médicaux selon la LAMal.

Les médecins indépendants qui s'affilient sans personnel doivent être membres de l'association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (asmac).

#### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le «Fonds de Garantie LPP».

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 31.08.2020, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 14.10.2020;
- Règlement de prévoyance (ancienne génération de plans) du 01.01.2024, approuvé par le Conseil de Fondation le 29.06.2023;
- Règlement de prévoyance (nouvelle génération de plans) du 01.01.2024, approuvé par le Conseil de Fondation le 29.06.2023;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement de liquidation partielle du 22.10.2024, approuvé par l'autorité de surveillance le 14.11.2024; valable à compter du 15.12.2024;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 31.12.2019, approuvé par le Conseil de Fondation le 03.12.2019;
- Règlement d'organisation du 01.01.2023, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2022;
- Règlement sur les émoluments du 01.01.2022, approuvé par le Conseil de Fondation le 07.12.2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Medpension applique automatiquement le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP du fait de son affiliation à cette dernière. La mise en œuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.

#### 1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

##### Représentants des employeurs

Koerfer Jacques, président  
 Schwarzenbach Felix  
 Strub Matthias  
 Walter Richard (jusqu'au 31.12.2024)  
 Rohrer Kaspar

##### Représentants des employés

Fischer Markus, Vice-président (jusqu'au 31.12.2024)  
 Gilli Denise  
 Koller Roland  
 Thönen Nicole  
 Schenk Marianne

##### Commission des placements

Schwarzenbach Felix, président  
 Fischer Markus  
 Gilli Denise  
 Koerfer Jacques  
 Strub Matthias  
 Walter Richard

##### Commission d'immeubles

Strub Matthias, président  
 Gilli Denise  
 Rohrer Kaspar  
 Walter Richard

##### Commission pour le développement de la prévoyance et du marché

Koller Roland, Président  
 Rohrer Kaspar  
 Schenk Marianne  
 Thönen Nicole

Les membres du Conseil de Fondation ont été élus en 2024 pour un nouveau mandat allant jusqu'au 31.12.2028.

##### Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Wagner Marc	Vice-directeur, Responsable Prévoyance jusqu'au 31.07.2024 Innovation & Compliance depuis le 01.08.2024
Augé Jonas	Responsable Finances et controlling
Käslin Greppin Muriel	Responsable Prévoyance depuis le 01.08.2024
Leiggener Adrian	Responsable Distribution, Marketing et Communication
Rösti Toni	Responsable Asset Management

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

#### 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

##### Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partenaire contractuel: AON Suisse SA, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich  
 Experte mandatée: Marianne Frei

##### Organe de révision

T+R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

##### Expert en placement

MoreB AG, Markus Hübscher, Flühgasse 33d, 8008 Zürich

##### Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPF)  
 Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

## 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
<b>Entreprises affiliées</b>	<b>3'986</b>	<b>3'856</b>

## 2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2024	31.12.2023
Hommes	2'776	2'693
Femmes	8'493	7'954
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>11'269</b>	<b>10'647</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	1'113	1'007
Invalides	102	90
Veuves et veufs	68	63
Rentes d'enfants	96	80
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>	<b>1'379</b>	<b>1'240</b>

### 2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	<b>51</b>	<b>40</b>
--	-----------	-----------

Les cas d'invalidité en suspens figurent sous les assurés actifs.

### 2.4 Total des assurés

	<b>12'648</b>	<b>11'887</b>
--	---------------	---------------

### 2.5 Évolution de l'effectif des assurés

Effectif	31.12.2023	Augmentation (entrées)	Sorties	Retraites	Invalidités	Décès	Différence	31.12.2024
Hommes	2'693	401	-211	-91	-8	-8	0	2'776
Femmes	7'954	2'005	-1'324	-125	-17	-0	0	8'493
<b>Total</b>	<b>10'647</b>	<b>2'406</b>	<b>-1'535</b>	<b>-216</b>	<b>-25</b>	<b>-8</b>	<b>0</b>	<b>11'269</b>

### 2.6 Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente

Effectif	31.12.2023	Hausse	Baisse	Décès	Différence	31.12.2024
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	1'007	117	-2	-5	-4	1'113
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	63	12	-7	0	0	68
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	90	23	-10	-1	0	102
Enfants de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	11	0	0	0	0	11
Enfants de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	39	14	0	0	0	53
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	30	5	-3	0	0	32
<b>Total</b>	<b>1'240</b>	<b>171</b>	<b>-22</b>	<b>-6</b>	<b>-4</b>	<b>1'379</b>

### **3. Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppants consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières:

Prestations de risques: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité**

### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2024:

- Titres: les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices / pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements avec effet sur le résultat.
- Devises étrangères: les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés du compte d'exploitation.
- Les biens immobiliers sont évalués selon la moyenne des valeurs vénales en vertu de la méthode DCF des trois dernières années, ou selon une valeur vénale actuelle plus basse. Les valeurs vénales ont été estimées à fin 2024.
- Les biens immobiliers détenus par des sociétés immobilières sont inscrits à leur valeur de marché, et les éventuelles dettes sont inscrites au passif. Des impôts différés passifs sont constitués sur la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable dans la société.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 18% des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### **4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation**

Aucun changement.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/degre de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est entièrement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation des avoirs-épargne au 01.01.</b>	<b>3'453'205</b>	<b>3'261'328</b>
Cotisations d'épargne salariés	77'145	73'417
Cotisations d'épargne employeurs	91'548	85'742
Rachats réglementaires	101'304	96'722
Apports de libre passage	162'193	211'517
Remboursements versements anticipés pour l'EPL/divorce	3'611	2'854
Prestations de libre passage en cas de sortie	-158'713	-158'328
Reports sur le capital de prévoyance retraités	-93'565	-45'234
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-9'101	-6'523
Prestations en capital	-141'228	-146'478
Rémunération capital épargne (6.00%, année préc. 2.50%)	193'371	78'187
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>3'679'770</b>	<b>3'453'205</b>
Capital de prévoyance des cas d'incapacité de travail en suspens	1'512	1'105
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>3'681'282</b>	<b>3'454'311</b>

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend notamment les sorties en suspens au 31.12.2024, les départs à la retraite au 31.12.2024 et les cas d'incapacité de travail en suspens.

Le compte d'exploitation contient en outre les développements du capital de prévoyance des cas d'incapacité de travail en suspens ainsi que le capital d'épargne des passifs.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>734'908</b>	<b>700'297</b>
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.25 %	1.00 %

### 5.4 Bases techniques

	2024	2023
<b>Bases techniques utilisées</b>	<b>LPP 2020, TG2025, 2.00%</b>	<b>LPP 2020, TG2024, 2.00%</b>

## 5.5 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation du capital de couverture au 01.01.</b>	<b>571'087</b>	<b>556'660</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	72'468	14'427
<b>Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>643'555</b>	<b>571'087</b>
dont capital de couverture retraités	540'229	483'087
dont capital de couverture survivants	52'441	51'575
dont capital de couverture invalides	24'186	16'738
dont capital d'épargne passifs	26'700	19'687

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice sous revue.

## 5.6 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.6.1)	0	8
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.6.2)	14'433	11'589
Provision pour fluctuation de risques (5.6.3)	30'000	29'000
Provision pour pertes dues aux retraites (5.6.4)	81'000	85'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>125'433</b>	<b>125'597</b>

### 5.6.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)

Conformément au règlement relatif aux provisions et aux réserves, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoit de vieillesse réglementaire, autrement dit aux prestations de libre passage en vertu de l'art. 15 LFLP. Les prestations de libre passage effectives correspondent pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision.

### 5.6.2 Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. La pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50% des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50% du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés se soldaient par une invalidité. En outre, l'avoit de vieillesse disponible des cas d'invalidité en suspens est également déduit de manière proportionnelle (50%).

### 5.6.3 Provision pour fluctuation de risques

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2024 à un niveau de sécurité de 99.95% sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2020, les tableaux générationnels 2025 et un taux d'intérêt technique de 2.00%.

### 5.6.4 Provision pour pertes sur retraites

La provision pour pertes sur retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales de la LPP. Elle est égale à la somme des pertes sur retraites attendues lors de la mise à la retraite réglementaire ou, le cas échéant, différée pour les personnes assurées qui prendront leur retraite dans les cinq prochaines années à compter de la date d'évaluation conformément à la réglementation, ou à une date ultérieure. De plus, les pertes individuelles sur retraites sont calculées en supposant que 100% ou 75% des prestations de vieillesse sont perçues sous la forme d'une rente pour les personnes assurées dont le salaire épargne assuré est au moins égal ou supérieur à 4.5 fois la rente de vieillesse AVS maximale (état 2025: CHF 30'240).

Si le Conseil de fondation décide de maintenir le niveau de prestations ou de prendre des mesures compensatoires en cas de baisse future des taux de conversion, la provision sera alimentée en fonction de l'évolution présumée des taux de conversion et des ressources financières de la Fondation selon les principes actuariels. La valeur cible au 31.12.2024 s'élève à CHF 65 millions et est comprise dans le montant total.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires/provisions techniques</b>	<b>4'450'270</b>	<b>4'150'995</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	4'450'270	4'150'995
Réserve de fluctuation de valeurs	619'559	449'067
Capital de la Fondation	0	0
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>5'069'830</b>	<b>4'600'062</b>
Taux de couverture	113.9%	110.8%

## **5.8 Résultat de la dernière expertise actuarielle**

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la caisse au 31.12.2024, l'expert en matière de prévoyance professionnelle peut, conformément à l'art. 52e LPP, confirmer qu'à cette date:

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles employées sont appropriés;
- la Fondation offre la garantie de remplir ses obligations réglementaires avant la date butoir;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes;
- le volume de la réserve de fluctuation est approprié.

En vue d'assurer une meilleure compréhension, la déclaration de l'expert figure dans son intégralité aux pages 30 et 31.

## **5.9 Modification des bases techniques et des hypothèses**

La Fondation inscrit ses engagements de prévoyance au bilan en fonction des bases techniques (tarif) LPP 2020, conformément au concept de tableaux générationnels 2025 (année précédente 2024) avec un taux d'intérêt technique de 2.00% (année précédente: 2.00%).

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la Commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Gilli Denise	Membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Strub Matthias	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2022
Conseil en placement	Markus Hübscher, Zürich
Gestion des immeubles	Auwiesen Immobilien AG, Winterthour Apleona GVA AG, Wallisellen FM Management SA, Genève Niederer AG, Ostermundigen Régie du Rhône SA, Genève
Management des immeubles	Administration
Mandats de gestion de fortune, dépositaires et leur autorité de surveillance	UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) BEKB, Berne (approuvé et surveillé par la FINMA) Pictet, Genève (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	UBS, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration
Gestion d'hypothèques directes	Administration
Gestion des actions immobilières cotées en bourse	Administration

En 2024, Medpension a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 291'288 qu'elle a dûment comptabilisées. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

### 6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

Medpension exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'art. 71a LPP et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet [www.medpension.ch](http://www.medpension.ch) à la rubrique Placements, Exercice des droits de vote.

### 6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2024, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024 CHF 1'000	2023 CHF 1'000
<b>Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>449'068</b>	<b>326'656</b>
Constitution/Dissolution (-)	170'492	122'411
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>619'559</b>	<b>449'068</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>778'471</b>	<b>724'572</b>
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	158'911	275'504
Engagements (capitaux de prévoyance)	4'324'837	4'025'398
Réserve de la fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	14.3%	11.2%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	18.0%	18.0%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économique-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

#### 6.5 Présentation des placements par catégorie (selon risque économique)

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2024		Etat au 31.12.2023		Stratégie en %	Marge tactique	
	en CHF 1000	en %	en CHF 1'000	en %		min. %	max. %
<b>Créances, immobilisations, couvertures des risques de change</b>	<b>19'857</b>	<b>0.4</b>	<b>80'282</b>	<b>1.7</b>			
<b>Valeurs nominales</b>	<b>1'541'079</b>	<b>30.2</b>	<b>1'293'661</b>	<b>28.0</b>	<b>29.0</b>	<b>18.0</b>	<b>40.0</b>
Liquidités et placements monétaires	158'492	3.1	115'986	2.5	1.0	0.0	25.0
Obligations CHF	580'008	11.4	522'015	11.3	12.0	8.0	16.0
Obligations en devises étrangères	368'839	7.2	323'056	7.0	8.0	6.0	10.0
Hypothèques	433'740	8.5	332'605	7.2	8.0	4.0	12.0
<b>Actions total</b>	<b>1'544'588</b>	<b>30.3</b>	<b>1'345'225</b>	<b>29.1</b>	<b>30.0</b>	<b>20.0</b>	<b>40.0</b>
Actions Suisse	499'008	9.8	468'435	10.1	10.0	6.0	14.0
Actions étrangères	1'045'580	20.5	876'790	18.9	20.0	14.0	28.0
<b>Immeubles total</b>	<b>1'497'464</b>	<b>29.3</b>	<b>1'461'947</b>	<b>31.6</b>	<b>31.0</b>	<b>22.0</b>	<b>35.0</b>
Immeubles Suisse	1'394'126	27.3	1'328'106	28.7	28.0	20.0	36.0
Immeubles à l'étranger	103'337	2.0	133'841	2.9	3.0	2.0	5.0
<b>Placements alternatifs</b>	<b>500'817</b>	<b>9.8</b>	<b>446'897</b>	<b>9.7</b>	<b>10.0</b>	<b>0.0</b>	<b>15.0</b>
Private Equity	249'001	4.9	215'011	4.6	5.0	2.0	8.0
Infrastructure	251'816	4.9	231'886	5.0	5.0	2.0	8.0
<b>Total Engagements</b>	<b>5'103'805</b>	<b>100.0</b>	<b>4'628'012</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>		
<b>Risques liés aux devises étrangères</b>	<b>954'092</b>	<b>18.7</b>	<b>875'560</b>	<b>18.9</b>	<b>5.0</b>	<b>0.0</b>	<b>20.0</b>

Conformément au règlement de placement du 01.01.2022, il existe d'autres sous-catégories pour chaque catégorie de placement. Cependant, on renonce à une présentation détaillée dans le rapport de gestion.

## 6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

<b>Art. 55 Limites par catégorie</b>				
<b>Exposure selon OPP 2 au 31.12.2024</b>				
	CHF 1'000	en %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	391'438	7.67%	50%	-42.33%
Actions	1'672'421	32.77%	50%	-17.23%
Immeubles*	1'369'630	26.83%	30%	-3.17%
dont immeubles à l'étranger*	103'337	2.02%	10%	-7.98%
Placement alternatifs	543'120	10.64%	15%	-4.36%
Infrastructure	-	0.00%	10%	-10.00%
Devises étrangères sans couverture des risques de change	954'092	18.69%	30%	-11.31%

Les actifs individuels sont représentés différemment pour la vue d'ensemble de l'exposition selon les directives OPP 2 en comparaison avec la vue d'ensemble selon l'exposition économique.

## 6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu total en 1'000	Positions en cours en 1'000
Private Equity	USD	389'374	122'434
Private Equity	EUR	56'500	25'172
Infrastructure	USD	140'000	33'151
Infrastructure	EUR	40'000	1'613
Infrastructure	CHF	216'313	68'491
Immeubles à l'étranger	EUR	20'000	0

## Couverture actuelle des risques de change

Devise	en 1'000	Opération	Date
EUR	20'250	Achat EUR contre CHF	14.01.2025
EUR	121'177	Vente EUR contre CHF	14.01.2025
EUR	134'000	Vente EUR contre CHF	14.02.2025
EUR	120'000	Vente EUR contre CHF	14.03.2025
USD	342'089	Achat USD contre CHF	14.01.2025
USD	77'150	Achat USD contre CHF	14.01.2025
USD	136'538	Vente USD contre CHF	14.01.2025
USD	342'089	Vente USD contre CHF	14.01.2025
USD	133'045	Vente USD contre CHF	14.02.2025
USD	134'000	Vente USD contre CHF	14.03.2025
USD	342'089	Vente USD contre CHF	14.03.2025

Au 31.12.2024, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF -37'220'602 (année précédente CHF 25'925'757).

## Positions dérivées ouvertes

Il n'existe aucune position dérivée au 31.12.2024.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

### 6.8.1 Résultat des immeubles directs

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
Produits des immeubles	14'383	12'369
Charges des immeubles	-2'017	-2'289
Evolution de la valeur	-1'855	-8'493
<b>Résultat brut des immeubles directs</b>	<b>10'510</b>	<b>1'587</b>
Administration des immeubles	-696	-569
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-11	-159
<b>Résultat net</b>	<b>9'804</b>	<b>859</b>

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 2.57% (année précédente 2.51%). La marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 2.25% et 3.20% (année précédente 2.15% et 3.20%).

### 6.8.2 Frais d'administration des placements

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais	3	11
Frais de transaction	592	219
Gestion de fortune (y c. immeubles directs)	5'595	4'963
Controlling et conseil d'investissement	20	17
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	18'290	13'475
Rabais reçus	-291	-221
Administration des immeubles	696	569
Etude des projets immobiliers	11	159
<b>Résultat net</b>	<b>24'916</b>	<b>19'192</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de fortune

(y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

	2024	2023
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs)	24'916	19'192
Total des placements (valeurs sur le marché)	5'103'805	4'628'012
Dont placements non transparents	174'751	178'988
Total des frais en % pour les placements transparents	0.51%	0.43%
Taux de transparence des frais	96.58%	96.13%

## Placements non transparents 31.12.2024

ISIN	Nom du produit	Fournisseur	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF	en % de la fortune
1400	Lexington Capital Partners VII	–	Private Equities	USD	381'704	0.01%
1700	Coller Intl Partners VI	–	Private Equities	USD	317'604	0.01%
1910	Committed Advisors II	–	Private Equities	EUR	2'321'092	0.05%
2003	Partners Group Direct Equity	Partners Group (Luxembourg) S.A.	Private Equities	USD	9'840'243	0.19%
2004	Ardian Buyout Fund VII	Ardian France	Private Equities	EUR	7'759'336	0.15%
2006	PA CO-Investment Fund IV	Portfolio Advisers LLC	Private Equities	USD	10'514'204	0.21%
2007	Ardian CO-Investment Fund VI	Ardian France	Private Equities	EUR	2'556'418	0.05%
2008	Ardian Fund VI North America	Ardian France	Private Equities	USD	2'640'029	0.05%
2009	BlackRock PE Co-Investment	BlackRock	Private Equities	USD	13'357'196	0.26%
2010	ASP LUX RAIF	Adams Street	Private Equities	USD	12'082'023	0.24%
2011	Ardian Expansion Fund VI	Ardian France	Private Equities	USD	970'368	0.02%
2012	Partners Group Direct Equity	Partners Group (Luxembourg) S.A.	Private Equities	USD	1'498'411	0.03%
2020	PA CO-Investment Fund V	Portfolio Advisers LLC	Private Equities	USD	9'682'267	0.19%
132207298	Avadis Private Equity XVII	Avadis Anlagestiftung	Private Equities	USD	1'088'663	0.02%
1100	Global Infrastructure Partner 1-C	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	98'756	0.00%
1600	Global Infrastructure Partner 2-C	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	3'639'463	0.07%
610	Global Infrastructure Partner 3-C	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	16'261'230	0.32%
1800	Global Infrastructure Partner 4-C2	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	22'799'785	0.45%
1850	Global Infrastructure Partner 5-C2	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	2'062'321	0.04%
1900	GIP Aquarius	Global Infrastructure Partners	Infrastructure	USD	5'884'481	0.12%
1920	UBS Energy Storage Inv. Fund I	UBS	Infrastructure	EUR	14'289'311	0.28%
2005	BlackRock Glob Infrastructure	BlackRock	Infrastructure	USD	9'414'242	0.18%
2001	Northern Horizon Nordic Aged Care Fund IV	Northern Horizon Nordic Aged Care SCSp SICAV-RAIF	Immobilier étranger	EUR	16'874'543	0.33%
2100	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund SICAV-RAIF	Immobilier étranger	EUR	8'416'883	0.16%
<b>Total</b>					<b>174'750'573</b>	<b>3.42%</b>

Lors de sa séance du 18.03.2025, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

#### 6.8.4 Rendement des placements en pourcent

	2024			2023		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	0.43%	1.19%	-0.76%	0.95%	1.34%	-0.39%
Obligations	5.23%	6.10%	-0.87%	2.22%	4.39%	-2.17%
Actions	16.94%	16.79%	0.15%	7.35%	7.24%	0.11%
Immeubles	7.04%	3.43%	3.61%	1.98%	1.78%	0.20%
Placement alternatifs	15.14%	26.51%	-11.37%	-3.76%	11.17%	-14.93%
<b>Total (pondéré)</b>	<b>8.29%</b>	<b>7.07%</b>	<b>1.22%</b>	<b>3.96%</b>	<b>7.13%</b>	<b>-3.17%</b>

Selon le rapport d'investissement détaillé du UBS, le rendement global des titres s'élève à 8.29%.

Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au compte d'exploitation. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement «Liquidités», dont les pertes sont compensées par des gains dans les autres catégories de placement.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux créances résultant de cotisations dues et à la réserve de contributions des employeurs

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Créances envers employeurs affiliés	47'342	45'215
Versements anticipés	-1'233	-1'049
Du croire	-130	-82
<b>Total des créances résultant de cotisations dues</b>	<b>45'979</b>	<b>44'084</b>
en % du total du bilan	0.90%	0.95%

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1.1.	2'796	2'491
Affectation	635	704
Utilisation	-561	-399
<b>Total réserve de contributions des employeurs</b>	<b>2'870</b>	<b>2'796</b>

Il n'existe aucun placement auprès des employeurs au 31.12.2024. Les placements des employeurs et la réserve de contributions des employeurs ne sont pas rémunérés.

## 7.2 Provisions non techniques

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Provisions pour impôts différés Rue Zurlinden 3 SA	1'944	1'916
Provisions pour impôts différés LS Général Dufour	5'989	6'352
<b>Total provisions non techniques</b>	<b>7'933</b>	<b>8'268</b>

## 7.3 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, UBS possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

En 2021, un «contrat de gage spécifique» a été conclu avec la Banque cantonale de Zurich pour garantir les créances découlant du contrat de courtage FX Prime jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80 millions. En 2024, le montant a été porté à CHF 120 millions.

## 7.4 Frais d'administration (sans gestion de fortune)

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
Charges du personnel	3'095'597	2'837'481
Loyers et frais accessoires	142'045	160'972
Informatique	535'478	524'076
Frais d'administration divers	475'436	357'204
Organe de révision	56'428	56'489
Expert en prévoyance professionnelle	122'280	106'138
Autorité de surveillance	23'885	26'056
Courtiers et intermédiaires	2'054'279	1'917'107
Marketing	186'907	226'332
<b>Total frais d'administration</b>	<b>6'692'335</b>	<b>6'211'855</b>
<b>Total assurés</b>	<b>12'648</b>	<b>11'887</b>
Frais administratifs facturés par membre	263	263

Les frais administratifs facturés par assuré s'élèvent à 0.4% du salaire annuel AVS annoncé, au minimum CHF 36.00 et au maximum CHF 480.00 par année. La différence entre les frais administratifs facturés et les frais administratifs réels est imputée sur le compte d'exploitation.

## **8. Demandes de l'autorité de surveillance**

Pas de demandes.

## 9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidation partielle

#### Nouveau règlement de liquidation partielle

Le règlement de liquidation partielle utilisé jusqu'à présent datant de 2008, une révision était nécessaire. Le nouveau règlement tient compte des développements juridiques des quinze dernières années et a été adapté à la structure de Medpension qui a aussi évolué depuis la dernière édition.

Il est entré en vigueur le 15 décembre 2024 après approbation par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) et l'entrée en force de sa décision.

En raison de la date du 15 décembre 2024, nous avons décidé de renoncer à séparer les périodes avant et après l'entrée en vigueur dans le présent rapport afin d'en améliorer la lisibilité.

Les conditions pour une liquidation partielle sont réunies dans les cas suivants (selon le règlement de liquidation partielle en vigueur entre le 01.01.2008 et le 14.12.2024):

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif;
- b) en cas de restructuration d'une société affiliée;
- c) en cas de résiliation d'une convention d'adhésion;
- d) en cas de sortie volontaire d'un-e indépendant-e.

Le Conseil de Fondation doit constater les éléments induisant une liquidation partielle et décider de son exécution. En cas de sortie collective, il existe, en plus du droit individuel ou collectif aux fonds libres, un droit collectif proportionnel aux provisions et réserves actuarielles et de placement. Le droit aux provisions actuarielles n'existe que dans la mesure où les risques correspondants sont également transférés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et réserves actuarielles et de placement lorsque la liquidation partielle a été causée par le groupe sortant collectivement.

En 2024, les liquidation partielles suivantes ont été exécutées:

- 51 cas de liquidation partielle en cours d'année. Le total du capital de couverture de ces contrats s'élevait à CHF 21'655'074.20 (montant sans les intérêts). Compte tenu du degré de couverture définitif de 110.80% au 31.12.2023, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.
- 15 cas de liquidation partielle au 31.12.2024. Le total du capital de couverture de ces contrats s'élevait à CHF 17'447'212.35 (montant sans les intérêts). Compte tenu du degré de couverture définitif de 113.90% au 31.12.2024, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.
- Les versements pour 13 cas de liquidation partielle n'ont pas encore été effectués. Le total du capital de couverture de ces contrats s'élevait à CHF 14'246'351.05.

### 9.2 Versement des fonds libres en cas de liquidation partielle

- En 2024, des fonds libres à hauteur de CHF 62'738.05 ont été versés. Cela concerne aussi des cas de liquidation partielle en cours d'année pour 2020, 2021 et 2022.

### 9.3 Versements de provisions et réserves de fluctuation

- En 2024, des moyens complémentaires sous la forme de provisions et réserves de fluctuation à hauteur de CHF 1'325'370 ont été versés en raison de sorties collectives.

## 10. Rapport de l'organe de contrôle



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Medpension vsao asmac, Berne**

#### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

##### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l' Medpension vsao asmac (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe (pages 5 à 26), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### *Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

T+R AG  
Sägeweg 11, 3073 Cümligen, Schweiz  
Tel. + 41 31 950 09 09

info@t-r.ch  
www.t-r.ch

EXPERTsuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 16 mai 2025

T+R SA

**Dominik Schmid**  
Bachelor of Science BFH  
en Economie d'entreprise  
Réviseur agréé

**Rita Casutt**  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée  
Responsable du mandat

## 11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



---

### Attestation de l'expert

---

#### Mandat

Les responsables de Medpension (ci-après: "la Caisse") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

#### Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

#### Attestation de l'expert

L'expertise technique a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) et à ses directives techniques et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La Caisse de pensions Medpension détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2020 (GT 2025) au taux d'intérêt technique de 2.0%. Au 31.12.2024, la situation financière de la Caisse présente:

- un excédent d'actif de CHF 619'559'253;
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 113.9% (110.8% au 31.12.2023);
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 619'559'247;
- pas de fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

## AON

---

Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2024, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Caisse offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée.

Aon Suisse SA, cocontractante



Marianne Frei  
Experte exécutante



Andreas Haller

L'experte exécutante : Marianne Frei  
Zürich, le 09.05.2025



Medpension vsao asmac  
Brunnhofweg 37, Case postale 319, 3000 Berne 14  
T +41 31 560 77 77, F +41 31 560 77 88  
info@medpension.ch, www.medpension.ch